

**SYNDICAT MIXTE du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare  
**26300 ALIXAN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le 8 mars 2017 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Romans sur Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHAUVIN (6 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), ROUVEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.PRELON, de Mme GENTIAL (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M.BRARD, de Mme JAUBERT (4 voix) à M.LARUE, de Mme ROGER DALBERT BANCEL (6 voix) à M.ANGELI, de Mme THORAVAL (4 voix) à M.LABADENS, de M.BRET (3 voix) à M.DUBAY, de M.DELOCHE (2 voix) à M.REVOL, de M.PERTUSA (4 voix) à M.GAUTHIER, de M.PRADELLE (6 voix) à M.BONNET, de M.VALLON (4 voix) à M.SOULIGNAC

Date de convocation : 24 février 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents:31 disposant de 131 voix - Nombre de pouvoirs : 11 soit 44 voix

### **Objet : Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain Drôme Ardèche**

Vu les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions du même Code applicables aux communes en matière d'élection des vice-présidents et des membres du bureau d'un Syndicat Mixte fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les dispositions relatives à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau telles que précisées aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu que les vice-présidents et les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue,

Les vice-présidents et membres du bureau prennent rang dans l'ordre de leur élection,

Vu la candidature de M. Patrick PRELON, aucune autre candidature n'étant déclarée,

Vu la tenue de l'élection au scrutin secret,

### **LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté**

Nombre de votants : 31

Pouvoirs : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 4 bulletins représentant 16 voix.

Suffrages exprimés : 38 bulletins représentant 159 voix

Majorité absolue : 80 voix

Pour : **159 voix**

### **CONSTATE**

Que **M. Patrick PRELON est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, 7<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

**Ainsi fait et délibéré le 8 mars 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.**



**Lionel BRARD**  
Président